

Date de dépôt: 21 janvier 2009

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Sylvia Leuenberger : Ne pas acheter du papier non recyclé à l'Etat de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 décembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Suite au message suivant ci-dessous envoyé aux utilisateurs de l'Etat, une députée verte ne peut que se demander pourquoi, si un type de papier n'existe plus en papier recyclé, on continue à le commander en non recyclé ??

Ne serait-il pas plus intelligent de supprimer le papier vert intense et de le remplacer par un vert, peut être moins soutenu, mais recyclé ? (sans jeu de mot)

*Ou encore mieux : se demander si l'usage de papier en couleur **intense** est véritablement une nécessité incontournable pour le bien de la collectivité publique et pour l'environnement ?*

Et finalement, qu'attend-on pour mettre partout des poubelles pour récupérer le papier, notamment dans les salles de commissions du Grand Conseil.

Merci de la réponse

« Message envoyé aux collaborateurs de l'Etat de la part de la centrale d'achat :

Objet : Information aux utilisateurs - Papier couleurs intenses

Chères Utilisatrices, Chers Utilisateurs,

Jusqu'à ce jour, vous avez pu trouver du papier 80 g/m2, A4 et A3, en couleurs intenses dans la gamme des papiers recyclés.

Malheureusement le fabricant a cessé de produire les couleurs intenses en papier recyclé et nous allons devoir leur substituer des papiers non recyclés au fur et à mesure de l'épuisement du stock de notre fournisseur.

Le cinquième article à être épuisé est l'article 101065 PAPIER A4 80 GM2 ORANGE (1 CARTON = 2'500 FEUILLES). Celui-ci est remplacé par l'article 105009 PAPIER A4 80 GM2 ORANGE NON RECYCLE (1 CARTON = 2'500 FEUILLES).

Le sixième article à être épuisé est l'article 101069 PAPIER A4 80 GM2 VERT INTENSE (1 CARTON = 2'500 FEUILLES). Celui-ci est remplacé par l'article 105010 PAPIER A4 80 GM2 VERT INTENSE NON RECYCLE (1 CARTON = 2'500 FEUILLES).

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre note, et vous adressons, Chères Utilisatrices, Chers Utilisateurs, nos meilleurs messages.

Service clients

DF - Centrale commune d'achats (CCA)

Tél. : + 41 22 325 12 - Fax. : + 41 22 325 10 05

Faq-cca@etat.ge.ch »

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Compte tenu de la variété des demandes des divers services de l'administration et de certaines entités subventionnées, la Centrale commune d'achats (CCA) propose dans son assortiment courant divers types de papiers :

- papier « blanc » 100 % recyclé 80 g/m²
- papiers couleurs intenses (10 positions) 100 % recyclé 80 g/m²
- papier couleurs pastels (10 positions) 100 % recyclé 80 g/m²
- papier « blanc » et couleurs non recyclé autre que 80 g/m².

Le choix réalisé du type de papier tient compte de plusieurs facteurs :

a) Les besoins de l'administration :

Le nombre d'organisations différentes des services dû en partie à la diversité des métiers demande d'avoir une palette minimum de produits standards. Cette palette se décline sous trois axes : les coloris, le format et le grammage.

b) Le marché du papier :

Le jeu de l'offre et de la demande détermine les possibilités d'acquérir du papier recyclé sur le marché suisse. La plupart des entreprises suisses sensibilisées à l'écologie choisissent du papier partiellement recyclé ou entièrement recyclé 80 g/m² mais d'une couleur blanche ou du papier labellisé. Les critères de l'Etat de Genève étant plus exigeants, la CCA est dans l'obligation avant chaque appel d'offre de vérifier les possibilités du marché.

Il faut ajouter que seul le papier connaissant une demande commercialement suffisante sur le marché est proposé par les fournisseurs. En conséquence, la possibilité d'acquérir du papier 100 % recyclé est limité à certains grammages courants et coloris utilisés en masse.

c) Les critères écologiques :

La CCA applique de sévères critères de sélection contenus dans une directive interne relative au développement durable pour la partie écologique dont les exigences sont incluses dans les appels d'offres. Cette directive tient compte des évolutions des marchés du papier et par conséquent des possibilités d'application de la directive du Conseil d'Etat mais également des critères souhaités par Ecologie au travail.

Les papiers contenant les écolabels tels que l'Ange bleu, Nordisch Schwann fabriqués avec du papier post consommation sont privilégiés. Ces écolabels doivent être validés par la production de pièces certifiantes.

Historique du papier couleurs intenses 100 % recyclé

Le papier couleurs intenses 100 % recyclé était fabriqué par une seule usine en Allemagne. Ce papier était vendu en Suisse sous diverses marques et par conséquent distribué par divers papetiers.

En été 2008, le fournisseur détenant le contrat d'approvisionnement pour ce papier a informé la CCA que l'usine allemande avait décidé de ne plus fabriquer ce papier. Ce fournisseur a également communiqué qu'il ne pouvait pas proposer de papier équivalent en matière recyclée.

Compte tenu de cette information, la CCA a réalisé une étude de marché afin d'évaluer quelles étaient les possibilités des papetiers. Il s'est avéré qu'aucun distributeur ne pouvait fournir de papier couleurs intenses 100 % recyclé.

Les contrats pour la fourniture de papiers arrivant à échéance en février 2009, la CCA a relancé un appel d'offres public. Un lot « papiers couleurs intenses 100 % recyclé » a été inclus. Aucune offre pour ce lot n'est parvenue à la CCA.

Le choix s'est donc finalement porté sur du papier labellisé PEFC afin de respecter les contraintes écologiques en fonction des possibilités du marché.

Compte tenu du nombre de métiers différents dans l'administration cantonale et des entités subventionnées, des organisations diverses et des utilisations différentes du papier, la demande d'acquérir du papier couleur intense paraît justifiée. A contrario, il ne paraît pas souhaitable de restreindre l'assortiment proposé au profit d'une seule nuance de coloris par couleur (déjà existant) puisqu'une suppression de certains papiers conduirait inmanquablement à des achats en direct auprès des fournisseurs (sans passer par la CCA) par les services et par conséquent sans aucun respect des directives environnementales.

La CCA intègre l'ensemble des directives du Conseil d'Etat dans son activité, collabore pleinement avec Ecologie au travail ou le service du développement durable afin de mettre à jour régulièrement sa politique d'achat intégrant des critères de développement durable.

Toutefois, le but premier de la Centrale commune d'achat est d'approvisionner les services de l'administration afin qu'ils obtiennent le matériel nécessaire pour réaliser leurs prestations. C'est dans cette optique que l'ensemble des critères écologiques sont mis en adéquation avec les besoins des services, les possibilités du marché des produits mais également en respectant les critères commerciaux et en répondant aux principes de la réglementation des marchés publics.

Poubelles de récupération de papier

Les poubelles de récupération de papier peuvent être commandées par chaque service de l'administration ainsi que par les entités subventionnées passant par la CCA sur son site I-Store, selon la référence :

N° 103 504	Boîte carton pour le recyclage du papier (Quantité minimum à commander 5 pces)	2,10 F l'unité
------------	---	----------------

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler